



Ercheu Février 2010

Mairie - Service de l'État-Civil

Objet : Demande de copies d'actes de décès sous X

Monsieur le Maire,

L'activité principale de MANU association est l'aide et le soutien aux familles victimes d'une disparition.

Depuis de nombreuses années, un grand nombre de personnes disparues ne sont pas retrouvées ou localisées par l'administration française. Chaque famille souffre terriblement de l'absence d'un être cher.

MANU association s'est donné pour tâche d'établir la liste des personnes enterrées sous « X » sur le territoire français, afin de créer un fichier national destiné à être communiqué à l'OCRVP<sup>1</sup> et à la Direction Centrale de la Police Judiciaire. Actuellement, les services de Police et de Gendarmerie ne sont pas systématiquement informés des enterrements sous X, car la mise en œuvre d'une Loi « LOPPSI<sup>2</sup> », très attendue par les enquêteurs et les familles, est sans cesse remise à plus tard, d'année en année, depuis 2006. La LOPPSI<sup>2</sup> a été présentée aux Députés à l'Assemblée Nationale les 9 – 10 – 11 et 16 février 2010.

Pour progresser dans nos recherches, nous avons entrepris de solliciter les mairies françaises, afin d'obtenir les reproductions d'actes de décès sur lesquels ne figure aucune identité. Une centaine de mairies ont déjà répondu favorablement, plus de 300 actes ont été recueillis, mais c'est loin d'être suffisant.

Nous ne doutons pas de votre compréhension du désespoir des très nombreuses familles recherchant un être cher, alors que celui-ci peut-être inhumé dans votre ville ou dans votre commune. Ces familles ont un droit : celui de pouvoir faire leur deuil.

Nous souhaitons obtenir, auprès du service de l'état civil de votre mairie, une copie des actes de décès de toutes les personnes non identifiées décédées dans votre ville ou votre commune depuis 1990 au minimum et nous transmettre à l'avenir, tous les actes des personnes enterrées sous X ou bien de contacter les services de Police et de Gendarmerie, afin de pouvoir identifier ces personnes. Nous vous remercions de bien vouloir faire parvenir les documents à l'Antenne Normandie de MANU association<sup>3</sup>, elle est chargée de dresser cette liste et de compléter le fichier.



**Antenne Normandie (76)**  
Mr et Mme BELHACHE Alain Annick  
Tél. 09 77 70 67 33

**M. et Mme BELHACHE Alain Annick**  
**5, rue des Prunus**  
**76290 FONTAINE-LA-MALLET**

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Jean Yves BONNISSANT  
Président – Fondateur de MANU association

**MANU Association**  
9, rue des Vignes 80400 ERCHEU  
Tél. 03 22 87 37 50 - Fax 03 22 87 29 75  
[WWW.MANUASSOCIATION.ORG](http://WWW.MANUASSOCIATION.ORG)

<sup>1</sup> OCRVP Office Central pour la Répression des Violences aux Personnes à la Direction Centrale de la Police Judiciaire au ministère de l'intérieur Tél. 01 40 97 80 16

<sup>2</sup> LOPPSI Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure, le chapitre III y précise que des prélèvements soient effectués par la Police avant l'inhumation d'une personne dont on ignore l'identité. La LOPPSI devrait être normalement présentée aux parlementaires début 2010 [www.loppsi.fr](http://www.loppsi.fr)

<sup>3</sup> Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le siège de MANU association par téléphone ou par mail ou l'Antenne Normandie (Tél.02 35 55 85 62 – [alain.belhache@orange.fr](mailto:alain.belhache@orange.fr)), voir également « le Dossier de MANU association » en PDF téléchargeable sur le site Internet [www.manuassociation.org](http://www.manuassociation.org)